



Plan financier quadriennal

2023 – 2026

Genève, août 2022

1 Introduction

1.1 Le Groupement SIS

Le Groupement SIS est une structure intercommunale autonome de droit public, institué par Loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP). Il est régi par les dispositions de la LPSSP, par ses statuts ainsi que par les dispositions de la Loi sur l'administration des communes, (art 60A ss) (LAC; rsGE B 6 05). Le Groupement SIS est financé par ses ressources propres ainsi que par les contributions des communes; il est responsable de ses engagements financiers.

Le Groupement SIS est gouverné par un Conseil intercommunal, au sein duquel chacune des 44 communes-membres est représentée, et un Comité, composé de 9 membres d'exécutifs communaux.

Au 1^{er} janvier 2022, le Groupement SIS a repris le Service d'incendie et secours, précédemment rattaché à la Ville de Genève. Il est depuis lors pleinement opérationnel, avec un service permanent formé notamment de sapeurs-pompiers et de sapeuses-pompières professionnel-le-s (SPP) capables d'intervenir 24 heures sur 24; la centrale d'engagement et de traitement des alarmes (*CETA, 118*) et les unités d'Etat-major, une division en charge de l'infrastructure et de l'appui logistique, des unités administratives, ainsi que l'Ecole du SIS (anciennement centre d'instruction et de formation).

Le Groupement SIS compte également un corps communal de sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières volontaires non permanent-e-s (SPV), composé en 2022 des deux compagnies de la Ville de Genève (plus une compagnie d'instruction).

Une présentation du Groupement SIS figure en annexe 1.

1.2 Planification financière

Le Comité présente chaque année le projet de budget annuel de fonctionnement au Conseil intercommunal pour délibération. Le Comité soumet également au Conseil des propositions de crédits d'engagement relatifs aux dépenses d'investissement.

En matière de planification financière, le Comité élabore deux documents :

- Le *plan décennal des investissements (PDI)* du Groupement SIS est élaboré et tenu à jour régulièrement. Le plan des investissements est présenté au Conseil intercommunal en même temps que le budget; il n'est pas soumis au vote; le 1^{er} PDI du Groupement a été adopté par le Comité le 12 mai 2022;
- Le *plan financier quadriennal (PFQ)* est établi chaque année, pour l'exercice budgétaire et les trois années suivantes; il comprend notamment une vue d'ensemble sur les charges et les revenus du compte de résultats, une récapitulation des investissements, une estimation des besoins financiers et des possibilités de financement.

Le présent document constitue le plan financier quadriennal pour la période 2023-2026.

2 Plan financier quadriennal

2.1 Planification stratégique du Groupement SIS

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le Groupement SIS assume pleinement les missions que lui confie la LPSSP.

L'année 2022 va permettre au Groupement de gagner en autonomie, une partie des fonctions administratives étant encore assurées par la Ville de Genève ou avec son appui. La Ville gère notamment le système d'information et de communication du SIS, dont la CETA (118).

Elle permettra également à l'Ecole du SIS de se préparer à assumer dès le 1^{er} janvier 2023 les nouvelles missions que lui confie la loi, en matière de formation des SPV.

Le Comité a décidé d'engager en janvier 2022 un exercice de planification stratégique, qui repose sur trois éléments :

- La réalisation d'un Schéma intercommunal d'analyse des risques incendie et secours (SIARIS),
- Le Concept opérationnel du Groupement SIS – prévu pour le 31 décembre 2022;
- La Feuille de route du Groupement SIS 2023-2032 – prévue pour le 30 avril 2023;

Les modalités et perspectives de l'intégration des compagnies de sapeurs-pompiers et sapeuses-pomprières volontaires communales qui le souhaitent seront précisées dans ces documents.

Dans l'intervalle, le Comité a approuvé le 1^{er} PDI, pour faire un premier état des investissements à réaliser au cours des dix prochaines années, sans préjudice des décisions qui seront prises en 2023.

Le Comité a décidé également d'établir ce PFQ, pour les années 2023-2026, afin de disposer d'une vue prospective de l'évolution des charges et des revenus du Groupement.

2.2 Objet du Plan financier quadriennal

Le principe d'une planification financière quadriennale est fixé par l'article 36 des statuts.

Le PFQ est conçu comme un outil d'aide à la décision qui vise à estimer les disponibilités et les besoins financiers du Groupement SIS pour les quatre prochaines années, selon un ordre de priorités défini. Il permet ainsi d'évaluer les impacts financiers à moyen terme des décisions politiques du Comité et du Conseil intercommunal, en chiffrant sur quatre ans les coûts et les recettes des décisions stratégiques prises. Il n'a pas de caractère contraignant.

Le PFQ 2023-2026 s'inscrit dans le contexte de la création du Groupement SIS et de son autonomisation :

Groupement SIS – Plan financier quadriennal (2023-2026)

- Il se fonde sur le projet de budget 2023 et extrapole les charges et revenus sur les trois années suivantes – principalement les mécanismes salariaux ;
- Il intègre les charges d’amortissement des crédits d’engagement votés par le conseil intercommunal, ou qui lui seront prochainement soumis; il inclut également les charges financières découlant notamment des emprunts que le Groupement devra souscrire pour financer ses investissements ;
- Il pose des hypothèses en matière de renchérissement des prix.

En revanche, il ne mentionne aucun montant au titre des projets qui pourraient découler des décisions stratégiques à prendre en 2023, ou des perspectives d’intégration des compagnies de SPV dès 2024.

3 Compte de fonctionnement prévisionnel (2022-2031)

3.1 Compte de fonctionnement prévisionnel

Projections, en milliers de francs	PB 2023	Variation 2024	2024	Variation 2025	2025	Variation 2026	2026
30 - Charges de personnel	-57'726.2	-1'263.8	-58'989.9	-1'619.9	-60'609.8	-1'643.6	-62'253.5
31 - Biens, services et autres charges d'exploitation	-11'632.8	-806.0	-12'438.8	-446.3	-12'885.1	-110.3	-12'995.4
33 - Amortissements du patrimoine administratif	-267.8	-1'107.6	-1'375.4	-572.4	-1'947.9	-1'098.0	-3'045.9
34 - Charges financières	-280.0	-219.4	-499.4	-89.2	-588.6	-64.2	-652.8
36 - Charges de transfert	-2'016.2	-	-2'016.2	+283.1	-1'733.1	+42.3	-1'690.8
39 - Imputations internes	-181.3	-	-181.3	-	-181.3	-	-181.3
Total des charges	-72'104.2	-3'396.8	-75'501.1	-2'444.7	-77'945.8	-2'873.9	-80'819.7
42 - Taxes	8'812.4	+158.6	8'971.0	+161.5	9'132.5	+164.4	9'296.9
43 - Revenus divers	-	-	-	-	-	-	-
44 - Revenus financiers	84.0	-	84.0	-	84.0	-	84.0
46 - Revenus de transfert	7'222.7	+103.0	7'325.7	+104.5	7'430.2	+106.1	7'536.3
49 - Imputations internes	181.3	-	181.3	-	181.3	-	181.3
Total des revenus propres	16'300.4	+261.6	16'562.0	+266.0	16'828.0	+270.5	17'098.5
Charges nettes	-55'803.8	-3'135.2	-58'939.0	-2'178.7	-61'117.7	-2'603.4	-63'721.2
<i>Part des charges nettes hors SPV</i>	<i>-54'283.3</i>	<i>-2'871.8</i>	<i>-57'155.1</i>	<i>-2'119.9</i>	<i>-59'275.0</i>	<i>-2'591.7</i>	<i>-61'866.7</i>
<i>Part des charges nettes SPV</i>	<i>-1'520.5</i>	<i>-263.4</i>	<i>-1'783.9</i>	<i>-58.8</i>	<i>-1'842.8</i>	<i>-11.7</i>	<i>-1'854.5</i>

Pour rappel, le financement des charges nettes du Groupement incombe aux communes-membres :

- La part des charges nettes hors SPV du budget du Groupement, est financée par l'ensemble des communes, selon la clef de répartition fixée par l'art. 42 LPSSP;
- La part des charges nettes SPV du budget du Groupement y compris SPV est assumée par les communes qui ont rattaché leur compagnie de SPV au Groupement (en 2023, le financement de ces charges incombera uniquement à la Ville de Genève).

3.2 Estimation des revenus et des charges de fonctionnement hors SPV

L'évolution des charges nettes du Groupement se présente comme suit :

En milliers de francs	Variation 2024	Variation 2025	Variation 2026	Notes
Augmentation des charges nettes	<u>-3'135.2</u>	<u>-2'178.7</u>	<u>-2'603.4</u>	
Frais de personnel – mécanismes salariaux	-687.5	-696.3	-705.3	<1>
Adaptation des frais de personnel	+500.0	-	-	<2>
Frais de personnel – inflation	-1'076.3	-923.6	-938.3	<3>
Achats de biens et de service - inflation	-126.5	-108.6	-110.3	<4>
Charges informatiques	-679.5	-337.7	-	<5>
Dédommagement versé à la ville de Genève	-	+283.1	+42.3	<6>
Amortissements	-1'107.6	-572.4	-1'098.0	<7>
Intérêts financiers	-219.4	-89.2	-64.2	<8>
Produit de la taxe d'assurance-incendie	+103.0	+104.5	+106.1	<9>
Revenus des prestations	+158.6	+161.5	+164.4	<10>

Notes

<1> Frais de personnel – mécanismes salariaux (charges supplémentaires)

Le Statut du personnel prévoit une adaptation annuelle de la rémunération du personnel : les mécanismes salariaux comprennent la progression des annuités, du taux du 13ème salaire, et de la prime d'ancienneté). Par hypothèse, un taux de +1.4% a été appliqué aux rubriques de salaires concernées pour estimer l'évolution de la masse salariale (hors inflation).

<2> Adaptation des frais de personnel (diminution de charges)

Le Groupement prévoit en 2024 d'annuler des charges, inscrites au PB 2023 pour faire face à des dépenses liées à la création du Groupement :

- Diminution des frais de personnel liés à la suppression de postes administratifs, temporairement nécessaires (estim 300 000 frs)
- Réduction du budget des cotisations de prévoyance professionnelle, liée à la diminution attendue du volume des rachats de cotisation en 2024 (estim. 200 000 frs)

<3> Frais de personnel – inflation (charges supplémentaires)

Le statut du personnel du Groupement prévoit une adaptation des échelles de traitement à l'évolution des prix; pour 2023 et 2024, nous reprenons les hypothèses posées par la Banque nationale Suisse en juin 2022, soit +1.9% pour 2024 et + 1.6% pour 2025; nous avons repris ce taux de +1.6% pour 2026.

Par analogie, les soldes des SPV ont été adaptées en conséquence.

<4> Achats de biens et de service – inflation (charges supplémentaires)

L'augmentation des prix à la consommation aura une incidence sur le coût des achats, ainsi que sur les loyers, conformément aux baux signés. Elle se manifeste généralement avec une année de retard, pour ce qui est des engagements contractuels.

« Dans son scénario de base pour l'économie mondiale, la BNS part de l'hypothèse que les prix de l'énergie resteront élevés dans un premier temps, mais qu'il n'y aura pas de grave pénurie énergétique dans les grands espaces économiques. L'inflation devrait rester forte encore un certain temps (...) avant de retrouver progressivement des niveaux plus modérés » (BNS, juin 2022)

En l'état, nous reprenons les hypothèses de taux d'inflation mentionnés plus haut, soit +1.9% pour 2024 et + 1.6% pour 2025; pour 202, nous retenons arbitrairement +1.6%. Ces taux sont appliqués sur les comptes d'achats les plus concernés (carburant, énergie, chauffage, baux à loyers...).

L'incertitude est liée à l'évolution de l'économie internationale et de la capacité de la Suisse à maintenir les taux d'inflation à un niveau limité.

<5> Charges informatiques (charges supplémentaires)

Le Groupement met en œuvre le plan directeur informatique, qui permettra à l'horizon 2024 de reprendre la maîtrise de ses systèmes d'information (CETA-118, télécommunication, informatique de gestion, bureautique et postes de travail). Le budget de fonctionnement informatique est augmenté suivant en cela les préconisations des mandataires qui ont établi le plan directeur informatique du Groupement et évalué les coûts prévisionnels. Les nouvelles charges permettront de financer notamment la migration de la bureautique.

L'estimation des budgets informatiques au-delà de 2024 est incertaine et dépendra des conditions effectives de reprise de l'administration du système d'information par des tiers, qui seront mieux cernées courant 2023.

<6> Dédommagement versé à la ville de Genève (diminution de charges)

Au 1er janvier 2022, la Ville de Genève a cédé gratuitement au Groupement SIS l'ensemble des moyens matériels et des véhicules, dont disposait le SIS, et qui étaient totalement amortis dans ses comptes. Le matériel et les véhicules qui n'étaient pas totalement amortis ont été mis à disposition du SIS, qui s'acquitte en contrepartie d'un dédommagement, correspondant aux annuités d'amortissement encore supportées par la Ville de Genève.

Le montant est connu avec précision; il va diminuer d'année en année, à mesure de l'amortissement des biens concernés dans les comptes de la Ville; une fois amortis ceux-ci devraient être cédés au Groupement SIS.

<7> Amortissements (charges supplémentaires)

Les charges d'amortissement sont liées aux crédits d'engagement votés par le Conseil intercommunal (objets votés) mais également aux projets actifs, qui pourront être soumis à la délibération du Conseil dans les prochaines années.

Le nombre d'annuité est fixé par le Règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC) (Rsg B 6 05.01).

- 15 ans pour les véhicules spéciaux;
- 10 ans pour les aménagements divers;
- 10 ans pour les installations fixes telles que les équipements et les installations techniques;
- 8 ans pour les biens meubles, les véhicules et les machines;
- 5 ans pour les immobilisations incorporelles telles que les brevets, les logiciels et les licences perpétuelles;
- 4 ans pour les systèmes informatiques et de communication.

Amortissements	-1'107.6	-572.4	-1'098.0
Objets votés par le Conseil intercommunal	-169.0	-210.0	-
Projets actifs, qui ne sont pas encore votés	-938.6	-362.4	-1'098.0
<i>Dont : Projets actifs concernant les SPV</i>	-299.2	-76.4	-

Les projets actifs ont des degrés d'avancement divers; le montant des amortissements ainsi que leur échéance pourront être différents des estimations initiales. Les projections sont proposées cohérentes avec le Premier plan décennal des investissements.

<8> Intérêts financiers (charges supplémentaires)

Les charges d'intérêt découlent pour l'essentiel des emprunts auquel le Groupement souscrira, pour financer ses investissements. Par hypothèse, le le taux d'intérêt retenu est de 2.25%

Intérêts financiers	-219.4	-89.2	-64.2
Objets votés par le Conseil intercommunal	-19.4	+14.6	+14.6
Projets actifs, qui ne sont pas encore votés	-200.0	-103.8	-78.7
<i>Dont : Projets actifs concernant les SPV</i>	-12.8	-12.1	+6.9

Des incertitudes existent tant sur les montants que le Groupement devra emprunter que sur les conditions d'emprunt qui seront faites au Groupement. Les projections proposées sont cohérentes avec le Premier plan décennal des investissements.

<9> Produit de la taxe assurance-incendie (revenus supplémentaires)

La LPSSP prévoit que le Groupement SIS reçoive 55% du produit net de la taxe à charge des compagnies d'assurance privées contre l'incendie prévue par la loi générale sur les contributions publiques. Par hypothèse, nous avons considéré un taux de croissance du produit de cette taxe de 1.5%, en ligne avec la moyenne constatée ces dernières années (hors année 2021).

<10> Revenus des prestations (revenus supplémentaires)

Le Groupement SIS effectue diverses prestations facturables, au titre des raccordements d'alarme feu à la CETA, des interventions du SIS (hors sauvetage) et des interventions de la compagnie ambulance. Par hypothèse, les produits ont été ajustés d'un taux de croissance de +1.8%, pour tenir compte principalement de l'adaptation à venir des tarifs en fonction de l'évolution du coût de la vie.

3.3 Estimation des contributions communales

a) Cadre légal

Les dispositions de la LPSSP prévoient que les dépenses du Groupement SIS, y compris celles relatives au service des emprunts, doivent être couvertes par ses ressources propres et les contributions des communes.

De manière transitoire, la loi établit que pendant les 10 premières années du Groupement, les contributions des communes au financement du budget du Groupement SIS (hors budget des SPV) sont calculées sur la base d'une combinaison évolutive entre :

- la clé de répartition applicable selon la dernière convention conclue entre la Ville de Genève et les autres communes en force lors de l'entrée en vigueur de la présente loi (ancienne clef de répartition) ; cette clef est désormais connue ;

et

- une clef de répartition proportionnelle à la somme du nombre d'habitants (au 31 décembre de l'année n-2) et d'emplois (équivalents plein-temps au 31 décembre de l'année n-3) de chaque commune (art 16 LPSSP) (nouvelle clef de répartition) ; cette clef évoluera chaque année, en fonction des données de l'OCSTAT.

En 2022, l'ancienne clef de répartition compte pour 90% et la nouvelle pour 10%; pour chaque année subséquente, ces pourcentages diminuent, respectivement augmentent, de 10% (2023 : 80% et 20%, 2024 : 70% et 30%, etc.)

b) Estimation des contributions 2023-2026

Les projections réalisées permettent d'évaluer les contributions communales, en partant de l'hypothèse que le nombre d'habitant-e-s et le nombre d'emploi par commune resteraient constants.

La prise en charge du budget des SPV est attribuée à la seule Ville de Genève ; si d'autres communes venaient à renoncer à leur compagnie de sapeurs-pompiers volontaires, elles devraient financer également ce budget, dont les charges augmenteraient également.

Le tableau des contributions communales prévisionnelles figure en annexe 2, p. 21

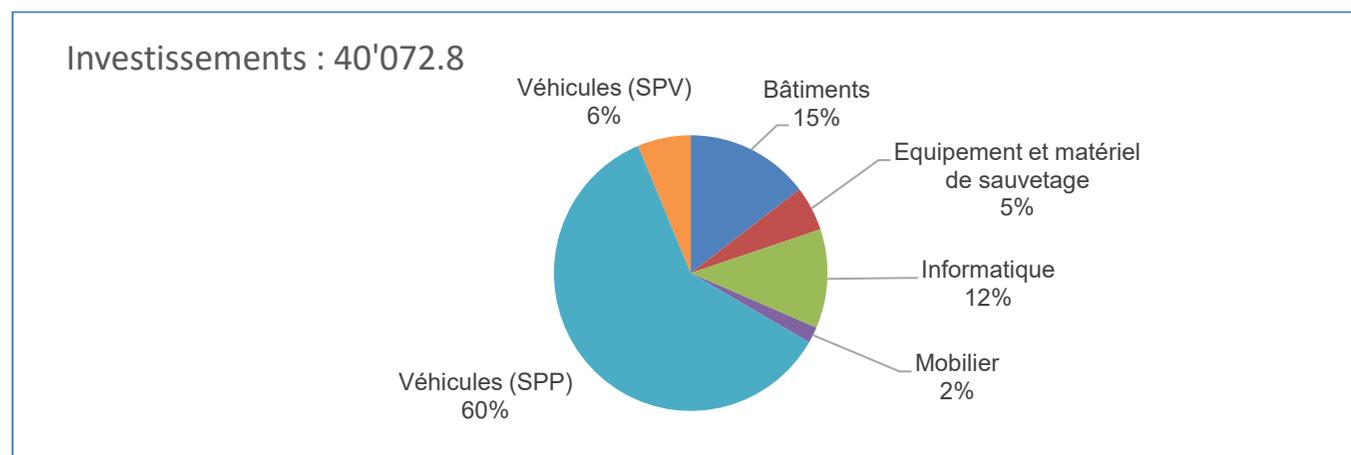
4 Compte d'investissement (2023-2026)

Les données qui suivent concernent l'ensemble des investissements du Groupement, (dont les investissements concernant les SPV). Ces crédits et ces projets concernent uniquement l'acquisition d'actifs nécessaires à l'exécution des tâches publiques du Groupement et relèvent donc du patrimoine administratif.

4.1 Crédits d'engagement et projets actifs

Le 1^{er} PDI prévoit que le plan d'investissement suivant jusqu'en 2026 :

En milliers de francs, montants nets	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Projets actifs		1'230.0	10'270.0	8'655.0	4'345.0	2'150.0	26'650.0
Crédits soumis au Comité		2'445.0					2'445.0
Crédits approuvés par le Conseil intercommunal ¹	287.8	10'690.0					10'977.8
Total général	287.8	14'365.0	10'270.0	8'655.0	4'345.0	2'150.0	40'072.8
Dont – investissements concernant les SPV	-	2'445.0			70.0		



¹ Le Conseil intercommunal du 15 juin 2022 a approuvé trois crédits d'engagement, pour un montant total de 10'690'000 francs, nets.

4.2 Estimation des recettes et dépenses d'investissement

Une fois les crédits votés, l'acquisition ou la réalisation des actifs peut prendre plusieurs années. Le tableau qui suit présente pour les années 2023-2026 les dépenses et les recettes prévisionnelles correspondant aux crédits votés et aux projets actifs, mentionnés plus haut.

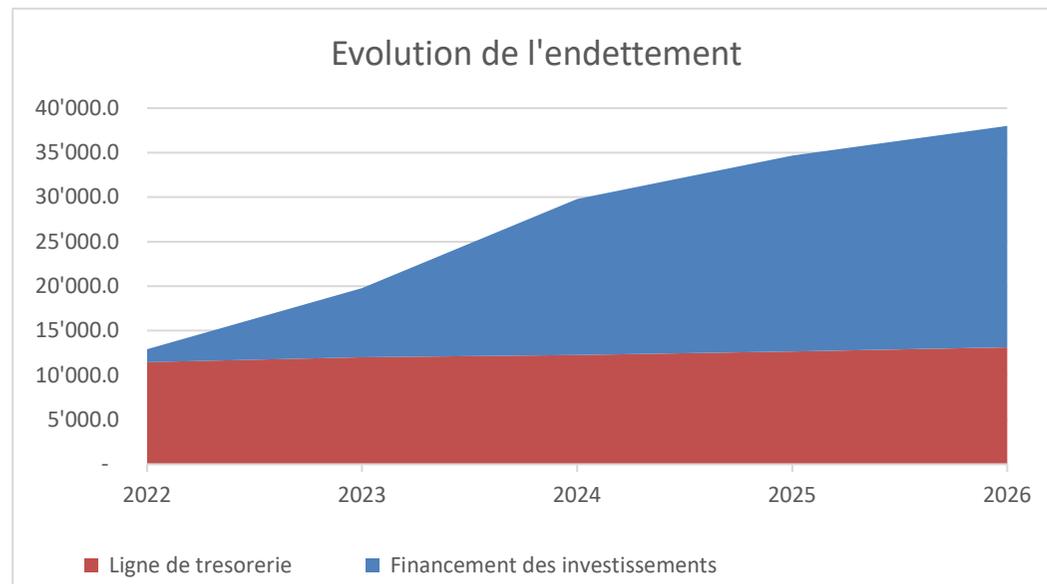
En milliers de francs	2023	2024	2025	2026	Total
Dépenses d'investissement prévisionnelles	7'198.0	11'127.5	8'470.0	6'945.0	<u>33'740.5</u>
Recettes d'investissement prévisionnelles	-640.0		-965.0		<u>-1'605.0</u>
Total	<u>6'558.0</u>	<u>11'127.5</u>	<u>7'505.0</u>	<u>6'945.0</u>	<u>32'135.5</u>

5 Endettement (2023-2026)

Le Groupement SIS dispose d'une ligne de crédit bancaire, pour financer son activité courante – et les décalages entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses. Cette ligne de crédit confirmée est de 11 millions de francs. Le Groupement devrait y recourir ponctuellement, en fin d'année.

Le financement du Plan décennal des investissements nécessitera de recourir à l'emprunt. Selon les estimations, si l'on tient compte des seuls investissements planifiés, l'endettement atteindrait 26 millions de francs en 2026. Il devrait ensuite décroître.

Les modalités d'emprunt feront l'objet d'appels d'offre auprès des institutions financières.



Pour rappel, le Groupement SIS est seul responsable de ses engagements financiers.

Les communes sont garantes des engagements du Groupement SIS à l'égard de toute autre entité créancière du Groupement SIS, dans le cadre des emprunts du Groupement SIS approuvés par délibération du Conseil intercommunal (LPSSP, art.18).

6 Incertitudes et risques

La planification des dépenses de fonctionnement est un exercice sujet à des aléas, d'autant plus importants cette année que le Groupement SIS est en phase de transition, qu'il développe de nouvelles activités : les budgets 2022 et 2023 reposent donc sur des estimations de coûts dont la fiabilité se vérifiera avec le temps.

6.1 Décisions stratégiques à venir

Comme indiqué plus haut, le Groupement SIS est engagé dans un exercice de planification stratégique, qui amènera le Comité à définir en 2023 des priorités, ce qui pourra avoir une incidence significative sur la planification des investissements, ainsi que sur les budgets de fonctionnement à venir.

Ensuite, des communes souhaiteront probablement que leurs compagnies de SPV intègrent le Groupement SIS; là encore, l'accueil de ces compagnies nécessitera des dépenses d'investissement et de fonctionnement, qui ne sont pas estimées à ce jour. En définitive, la charge financière de ces dépenses n'affectera que les communes concernées.

6.2 Risques environnementaux

Trois éléments de contexte peuvent affecter significativement le Groupement SIS dans les mois et années à venir.

La pandémie de COVID 19 a affecté lourdement l'économie mondiale depuis 2020; si elle ne semble plus toucher directement l'Europe occidentale, elle reste présente dans de nombreuses parties du monde et pourrait encore affecter le pays. La crise sanitaire a eu des conséquences opérationnelles immédiates sur le SIS en 2020 particulièrement; elle a conduit à revoir les priorités internes; la crise a engendré également des problèmes imprévus dans les chaînes d'approvisionnement; elle a induit également une inflation importante dans plusieurs pays.

Au-delà des conséquences humanitaires dramatiques, la guerre en Ukraine affecte aujourd'hui l'économie mondiale, en conduisant à une hausse marquée du coût de la nourriture et de l'énergie, avec un effet renforcé sur l'inflation.

L'urgence climatique a déjà une incidence sur le Groupement SIS, amené à intervenir en cas d'intempéries violentes ou d'inondations. La démultiplication des risques naturels tout au long de l'année pourra conduire à questionner et revoir les capacités de réponse.

Ces trois éléments influenceront sur l'évolution des besoins opérationnels, des coûts d'approvisionnement et donc les charges de fonctionnement du Groupement.

6.3 Risques opérationnels

Il convient de rappeler par principe que des difficultés internes peuvent également affecter les budgets. La capacité de travail, administrative et technique peut être affectée au point de devoir retarder certains projets.

Ensuite, la réalisation de certains objets complexes recèle intrinsèquement un risque – que le fournisseur ne puisse entrer en matière sans surcoût significatif. Une adjudication peut devoir s'effectuer à un prix plus élevé que la valeur estimée du marché. Ce risque a été plutôt bien appréhendé par le passé – mais il doit être pris en compte, dans cette période mouvementée.

6.4 Risques financiers

Le Groupement SIS ne dispose pas de fonds propres. Il lui faudra donc emprunter pour financer les différents crédits d'engagement, à des conditions qui restent à déterminer. Les coûts de financement dépendront de l'évolution des taux d'intérêt, mais également de la confiance mise par les investisseurs dans le Groupement SIS.

Les fluctuations des cours de change auront également une incidence, directe ou indirecte sur les coûts d'acquisition des véhicules.

6.5 Des limites inhérentes à l'exercice de planification

Dans un contexte incertain, la planification des dépenses futures est un exercice délicat, qu'il s'agisse d'investissement ou de fonctionnement. De la même manière, l'estimation des produits de la taxe d'assurance

Il l'est d'autant plus pour le Groupement SIS, qui doit faire preuve d'une grande faculté d'adaptation, pour remplir efficacement les missions que la loi lui confie.

Le Groupement SIS est doté d'une structure souple et d'une organisation capable de réagir rapidement, en mobilisant ou les ressources nécessaires dans des laps de temps très courts, ou en renonçant à des projets devenus par la force des choses moins importants.

A moyen et long terme, les dépenses d'investissement et de fonctionnement en seront affectées.

7 Conclusion

Le Plan financier quadriennal (2023-2026) présente une estimation des recettes et des dépenses, compte tenu des décisions prises par le Groupement.

Le Groupement n'a toutefois que quelques mois d'existence : il met en place des nouvelles prestations, avec la création de l'Ecole du SIS et une nouvelle organisation administrative. Le Groupement est également engagé dans un Plan directeur informatique conséquent, qui lui donnera une autonomie de gestion et de décision sur ses systèmes d'information. Les charges et les revenus de ces activités futures ont été estimés, les années prochaines permettront de préciser les budgets réellement nécessaires.

Ensuite, le Groupement est engagé dans un exercice de planification, qui aboutira au premier semestre 2023. Selon les décisions prises, les budgets des années suivantes pourront être affectés.

Surtout, il faut rappeler que les missions confiées au SIS impliquent une capacité de réactivité et d'adaptation permanente à l'évolution du contexte et des risques d'incendie et d'accidents, des risques naturels et industriels. Le Groupement doit pouvoir adapter rapidement les moyens dont il dispose, pour assumer les responsabilités que la loi lui confie.

Ainsi, le Plan financier quadriennal (2023-2026) reste un plan d'intention, qui présente les meilleures estimations possibles à ce jour, des charges et des revenus attendus dans les années à venir. Il a un caractère informatif et ne constitue pas un cadre contraignant.

Ce document permettra au Conseil intercommunal de disposer de projections financières, au moment de délibérer sur le projet de budget 2023. Il sera mis à jour chaque année

Annexe 1 - Présentation du Groupement SIS

Cadre général

Le 30 octobre 2020, le Grand Conseil a voté une modification substantielle de la Loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP), qui prévoit la création du Groupement intercommunal chargé de la défense contre l'incendie (ci-après Groupement SIS), structure intercommunale autonome de droit public, institué par ladite loi.

Le Groupement SIS est régi par les dispositions de la LPSSP, par ses statuts ainsi que par les dispositions de la Loi sur l'administration des communes, (art 60A ss) (LAC; rsGE B 6 05). Le Groupement SIS est financé par ses ressources propres ainsi que par les contributions des communes. Il est responsable de ses engagements financiers.

Le Groupement SIS a repris, le 1er janvier 2022, le Service d'incendie et secours précédemment rattaché à la Ville de Genève. Il assume depuis lors l'entier des missions.

Missions du Groupement SIS

Le Groupement SIS constitue le service de défense permanent du Canton de Genève.

La LPSSP charge le Groupement SIS, de manière permanente et en tous lieux, pour toutes les communes du Canton à l'exception de Céligny (LPSSP, art. 8 al. 1) :

- a) des mesures de secours et de sauvetage des personnes, des animaux, des biens mobiliers et immobiliers, en cas de sinistre sur terre et sur l'eau;
- b) des mesures de lutte contre l'incendie et les risques d'explosion;
- c) des mesures de protection de l'environnement en cas de sinistre;
- d) des mesures de lutte contre la pollution et la contamination liées à des accidents impliquant des substances nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques;
- e) des mesures de lutte contre les inondations et de protection contre les dégâts liés à des phénomènes météorologiques;
- f) des opérations à caractère technique;
- g) de missions d'aide sanitaire, y compris l'exploitation technique du poste médical avancé et une participation à la conduite sanitaire, ainsi que de transport sanitaire urgent;

- h) de la réception d'appels d'urgence et l'exploitation d'une centrale d'alarme d'incendie et de secours unique;
- i) de services de préservation planifiés, cas échéant sur requête d'une commune ne disposant pas de ses propres sapeurs-pompiers volontaires.

Gouvernance du Groupement SIS

Le Groupement SIS comporte un Conseil intercommunal, au sein duquel chaque commune-membre est représentée, et un Comité, organe exécutif composé de 9 membres.

c) Conseil intercommunal

Le Conseil intercommunal constitue l'organe suprême du Groupement SIS. Il est composé d'un représentant par commune, en la personne d'un membre de l'exécutif communal délégué par celui-ci.

Dans les domaines qui sont de la compétence du Groupement SIS, le Conseil intercommunal prend toutes les décisions qui lui sont attribués par la loi et les statuts.

Il délibère notamment sur les objets suivants (Statuts, art. 14) :

1. Le budget de fonctionnement annuel;
2. Les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir;
3. Les crédits d'engagement et complémentaires relatifs aux dépenses d'investissement;
4. Le compte de fonctionnement, le compte d'investissement, le financement des investissements, le compte de variation de la fortune, le bilan et le compte rendu financier annuel;
5. Les emprunts et les cautionnements du Groupement SIS ainsi que les mises en gage de biens du Groupement SIS;

(...)

La Loi sur l'administration des communes (LAC) (B6 05) prévoit que les délibérations du Conseil intercommunal sont soumises au corps électoral de l'ensemble des communes-membres, réuni en une circonscription unique, si le référendum est demandé par 4% des titulaires des droits politiques communaux de ce corps électoral (article 60A al. 7 LAC).

d) Comité

Le Comité constitue l'exécutif du Groupement SIS. Il est composé de neuf membres, dont trois représentant-e-s de la Ville de Genève, membres de son conseil administratif, et six magistrat-e-s représentant-e-s des autres communes.

Le Comité dispose de toutes les compétences non expressément attribuées au Conseil intercommunal ou à l'organe de révision. Il est chargé notamment (Statuts, art.20) :

1. d'administrer le Groupement SIS et de superviser sa direction;
2. de soumettre au Conseil intercommunal les projets de délibération;
3. de présenter au Conseil intercommunal le budget annuel deux semaines au moins avant la délibération;
4. de présenter au Conseil intercommunal, deux semaines au moins avant la délibération, le compte de fonctionnement, le compte d'investissement, le compte de variation de la fortune et le rapport d'activité annuel; (...)

Organisation du Groupement SIS

Service de défense permanente, opérationnel 24 heures sur 24, le Groupement SIS est formé de trois compagnies de sapeurs-pompiers et de sapeuses-pomprières professionnel-le-s (SPP), d'une compagnie d'ambulances, et de la centrale d'engagement et de traitement des alarmes (CETA, 118). Il comprend des unités d'Etat-major, une division en charge de l'infrastructure et de l'appui logistique ainsi que des unités administratives. L'Ecole du SIS est rattachée au Groupement. Le Groupement SIS compte également un corps de sapeurs-pompiers et sapeuses-pomprières volontaires non permanent-e-s (SPV), composé en 2022 des deux compagnies provenant de la Ville de Genève.

Au 1er janvier 2022, le SIS compte 358.2 postes équivalents temps plein (ETP) :

Effectif par centre de coût	Au 01 01 2022
Ambulanciers	22.6
Ecole SIS	23.6
Direction et secrétariat	28.3
Logistique	28.1
Sapeurs-pompiers professionnels	255.6
Total des postes (ETP)	358.2

Groupement SIS – Plan financier quadriennal (2023-2026)

Les deux compagnies de SPV comptent chacune plus de cent volontaires.

Le SIS dispose de trois casernes opérationnelles en permanence, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 (24/7), du centre d'instruction et de formation de Richelien (CIF), de quatre dépôts de SPV et de plusieurs lieux de stockage. L'administration du service est répartie entre la caserne principale et des bureaux situés au 35, rue des bains.

Le SIS compte 102 véhicules, dédiés aux compagnies de SPP (67 véhicules), de SPV (16), aux ambulances (5), à l'Ecole du SIS (11) et à la logistique (3).

Annexe 2 – Contributions communale prévisionnelles

Communes	Budget 2023	2024	2025	2026
Total / Charges nettes	54'283'268	57'155'097	59'274'959	61'866'677
Ville de Genève	33'712'274	34'217'089	34'160'044	34'269'519
<i>en %</i>	62.1%	59.9%	57.6%	55.4%
43 communes	20'570'993	22'938'008	25'114'914	27'597'158
<i>en %</i>	37.9%	40.1%	42.4%	44.6%
Aire-la-Ville	74'846	81'224	86'744	93'154
Anières	154'195	165'810	175'545	186'963
Avully	106'597	113'798	119'639	126'561
Avusy	87'438	93'517	98'492	104'371
Bardonnex	150'969	166'307	180'098	195'930
Bellevue	221'532	243'690	263'552	286'373
Bernex	659'902	714'153	760'697	814'891
Carouge	1'680'985	1'923'465	2'154'050	2'414'440
Cartigny	62'983	68'238	72'764	78'027
Chancy	105'083	111'947	117'452	124'000
Chêne-Bougeries	826'059	905'908	976'995	1'058'840
Chêne-Bourg	564'847	615'565	660'003	711'413

Groupement SIS – Plan financier quadriennal (2023-2026)

Communes	Budget 2023	2024	2025	2026
Choulex	74'836	80'096	84'416	89'515
Collex-Bossy	104'010	111'779	118'274	125'898
Collonge-Bellerive	562'211	622'300	676'851	739'292
Cologny	367'836	403'580	435'437	472'103
Confignon	292'995	315'249	333'944	355'855
Corsier	139'612	150'276	159'250	169'761
Dardagny	122'572	133'850	143'785	155'260
Genthod	184'320	200'423	214'444	230'696
Grand-Saconnex	911'336	1'049'552	1'181'818	1'330'913
Gy	30'694	32'971	34'871	37'103
Hermance	67'568	73'224	78'099	83'767
Jussy	79'114	85'581	91'122	97'576
Laconnex	43'323	46'435	49'007	52'037
Lancy	2'296'095	2'562'904	2'808'687	3'088'809
Meinier	139'096	152'194	163'791	177'165
Meyrin	1'942'640	2'252'130	2'550'043	2'885'296
Onex	1'213'786	1'310'052	1'391'881	1'487'432
Perly-Certoux	209'725	232'508	253'252	276'977
Plan-les-Ouates	840'648	988'939	1'133'285	1'295'211

Groupement SIS – Plan financier quadriennal (2023-2026)

Communes	Budget 2023	2024	2025	2026
Pregny-Chambésy	276'909	320'186	361'751	408'556
Presinge	46'702	50'405	53'553	57'229
Puplinge	164'739	181'510	196'595	213'910
Russin	34'197	36'915	39'227	41'925
Satigny	380'707	463'944	546'587	638'783
Soral	60'218	64'889	68'835	73'452
Thônex	943'768	1'037'987	1'122'417	1'219'434
Troinex	159'866	172'637	183'513	196'205
Vandoeuvres	169'448	184'243	197'123	212'054
Vernier	2'398'806	2'668'848	2'916'279	3'198'724
Versoix	864'716	938'334	1'002'039	1'076'019
Veyrier	753'062	810'447	858'701	915'237
Budget des SPV	1'520'534	1'783'925	1'842'770	1'854'489
Ville de Genève	1'520'534	1'783'925	1'842'770	1'854'489

Glossaire

CAP prévoyance	Fondation de prévoyance intercommunale de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et des communes genevoises affiliées
CETA	centrale d'engagement et de traitement des alarmes (118)
CIF	Centre d'instruction et de formation de Richelien
CMAI	Centrale municipale d'achat et d'impression de la Ville de Genève
DSIC	Direction des systèmes d'information et de communication de la Ville de Genève
GIM	Gérance immobilière municipale de la Ville de Genève
LAC	Loi sur l'administration des communes (rsGE B 06 05)
LPSSP	Loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (rsGE F 4 05)
OCCPAM	Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires
OCSTAT	Office cantonal de la statistique
SIS	Service incendie et secours
SPP	Sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières professionnels-les
SPV	Sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières volontaires